



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de quatre nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **MATENO DUO***

de la société BAYER SAS
enregistrées sous les n° 2025-2345, n° 2025-2347, n° 2025-2348 et n° 2025-2349

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms VALMAX DUO, PROCLUS DUO, LIBERATOR DUO et ANTILOPE DUO.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	MATENO DUO VALMAX DUO PROCLUS DUO LIBERATOR DUO ANTILOPE DUO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 Lyon France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - aclonifène 100 g/L - diflufenican
Numéro d'intrant	639-2024.01
Numéro d'AMM	2250409
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 30/09/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

— DocuSigned by:

Bertrand BIAUD
33BC435FF8C6444...